

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-159

OBJET : REMBOURSEMENT ACTIVITÉS ANNUELLES NATATION 2023-2024

DÉLIBÉRATION : 2024-159
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : REMBOURSEMENT ACTIVITÉS ANNUELLES NATATION 2023-2024

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2023-027 du 3 avril 2023, la Ville s'engage à assurer a minima 30 séances des cours annuels de natation enfants/adultes par saison. En-deçà, il convient de rembourser en fin de saison les séances non réalisées.

Egalement, la Ville a déterminé un seuil à partir duquel le remboursement peut être appliqué fixé à 5€. Sur la saison 2023-2024, plusieurs séances de natation ont été annulées en raison :

- de divers problèmes techniques ;
- d'absences de personnel technique et d'encadrement.

Concernant les cours enfants de la piscine de la Bourgonnière, un roulement des groupes, une semaine sur deux, a été proposé à partir du 27 mars 2024 afin d'assurer une continuité d'apprentissage aux enfants.

Tableau des activités concernées

Nom de l'activité	Nombre séances dans l'année	Nombre séances à rembourser
<i>Piscine de la Bourgonnière</i>		
Natation adultes Bien être du lundi 12h30	11	2
Ecole de natation jeudi 17h30	32	14 ou 15 selon les groupes
Ecole de natation mercredi 13h40	33	5 ou 6 selon les groupes
Ecole de natation mercredi 14h35	33	5 ou 6 selon les groupes
Ecole de natation mercredi 15h30	33	3 ou 4 selon les groupes
<i>Piscine Ernest RENAN</i>		
Natation adultes Apprentissage mercredi 18h30	32	2
Natation adultes Aquaphobie vendredi 18h20	32	1
Ecole de nage le jeudi 17h25	32	6
Ecole de nage le jeudi 18h10	32	6
Ecole de nage le lundi 17h25	31	7
Ecole de nage le lundi 18h10	31	6
Ecole de nage le mercredi 17h	32	1
Ecole de nage le mercredi 17h45	32	1
Ecole de nage le vendredi 17h25	32	1

Le calcul est effectué comme suit :

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 30 \text{ séances} \times \text{Nombre de séances à rembourser.}$$

190 familles sont concernées pour un montant total de remboursement de 5 902.18 €.

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville sur la nature comptable 65888, exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement à hauteur 5 902.18 € des usagers inscrits en cours de natation enfant/adultes de la période 2023-2024 et n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024